

Affaire suivie par :
Isabelle MARTIN
SRH1
Tél. 02 33 06 92 47
Mél. dsden50-srh1@ac-normandie.fr

Saint-Lô, le 12/06/25

DSDEN 50
9 bis rue des Près
50000 Saint-Lô Cedex

Stéphane VAUTIER
Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Manche,

à

Mesdames les enseignantes du 1^{er} degré public
Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public

S/c de Mesdames les inspectrices de
l'éducation nationale
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Objet : appel à candidatures pour exercer sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H) vacants à l'issue du mouvement

A l'issue des opérations de mobilité, des emplois d'enseignants relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés sont restés vacants. En conséquence, j'ai décidé de procéder à un appel à candidatures en direction d'enseignants qui souhaiteraient exercer dans ce cadre à compter de la prochaine rentrée.

Je rappelle à cet égard que ces postes concernent des élèves présentant des troubles et difficultés divers. Leur prise en charge est naturellement facilitée dès lors que le maître auquel ils sont confiés, même s'il n'est pas spécialisé, possède une certaine expérience de l'acte d'enseigner. Cette affectation spécialisée peut permettre de découvrir un nouveau volet de pratiques pédagogiques axé sur des aides spécifiques à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle peut éventuellement mener, de ce fait, à une formation en vue d'exercer dans l'enseignement spécialisé.

Tout enseignant, nommé sur un poste d'adjoint, peut s'inscrire dans cette démarche, et demander à enseigner l'an prochain sur un des postes proposés*.

L'agent nommé en ULIS collège-lycée, SEGPA ou EREA perçoit l'indemnité d'enseignement spécialisé et adapté d'un montant de 147,08€ brut par mois. L'enseignant nommé sur une ULIS école perçoit une nouvelle bonification indiciaire de 27 points d'un montant de 132,91€ par mois.

Les enseignants volontaires et non spécialisés pour enseigner en ULIS, dans un IME ou dans un ITEP bénéficieront de 8 points de bonification au mouvement de l'an prochain.

En ce qui concerne les ULIS, un suivi pédagogique sera mis en place par les conseillers pédagogiques de circonscription et l'équipe de la circonscription A.S.H. Un regroupement départemental d'une journée sera organisé dès le début de l'année scolaire afin de répondre au mieux aux besoins liés à la prise de fonction. Dans cette même optique, les inspecteurs de circonscription faciliteront, d'ici la fin de l'année scolaire, toute prise de contact entre les candidats et les enseignants titulaires de classes spécialisées.

Les candidatures devront parvenir au service des ressources humaines pour le **mercredi 25 juin 2025 à 16h30 au plus tard**, à l'aide de l'imprimé ci-joint.


Stéphane VAUTIER

*** les enseignants exerçant déjà sur des postes de direction, des postes à exigences particulières ou relevant de l'ASH, ne sont pas concernés par cet appel à candidatures.**